

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Rural en son article L411-3,

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3- Domaine et
patrimoine

Sous domaine : 3-3
Locations

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

OBJET :

Bail à ferme : COMMUNE/
M. Marc IGLESIAS
DATE

CONSIDERANT que suite à la demande de M. Marc IGLESIAS, éleveur, agriculteur et propriétaire de parcelles voisines, a sollicité la commune pour établir un bail à ferme concernant la parcelle cadastrée section 050 WC n° 55 pour une contenance totale de 7 0828 ca.

02/08/2021

CONSIDERANT que cette parcelle est une propriété communale relevant de son domaine privé,

Certifié exécutoire par
réception

en Sous Préfecture le :

- 3 AOUT 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné à M. Marc IGLESIAS, éleveur agriculteur, demeurant 10, Avenue d'Espérasa à Campagne sur Aude, un bail à ferme sur la parcelle cadastrée section 050 WC n° 55.

ARTICLE 2 : Le bail à ferme ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.
Montant du loyer à l'année : 19.50€/l'hectare. Le montant sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La recette sera inscrite en section de fonctionnement au budget primitif.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 02 Août 2021

Le Maire,

M. Pierre CASTEL

